

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 mars 2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mil neuf

Présents : 19 Le : trente mars

Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt cinq mars deux mille neuf.

PRESENTS : M. BÉGARD Dominique Jacques, M. CANTONI Jean, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Melle GRANDJEAN Delphine, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine, M. SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. DURBISE Denis, Mme CASAN Nicole, M. BORGIOLO Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS : Mme GIRARD Catherine à Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine – M.DONNELEY Lionel à M.LEMETAYER André – M.CHASTANG Thierry à M.PATAULT Patrick – M.MARCHESI à M.BEGARD Dominique Jacques..

Secrétaire de séance : Madame Brigitte LUCAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Admission en non valeur TLE
- 2- Admission en non valeur 2009
- 3- Compte administratif 2008 – Budget principal
- 4- Compte administratif 2008 – Budget cimetièrè
- 5- Compte de gestion 2008 – Budget principal
- 6- Compte de gestion 2008 – Budget cimetièrè
- 7- Affectation de résultats – Budget cimetièrè
- 8- Affectation résultat – Budget principal
- 9- Bilan cession acquisitions 2008
- 10- Budget primitif – Budget cimetièrè
- 11- Budget primitif – Budget principal
- 12- Taux TEOM
- 13- Taux taxes communales 2009
- 14- Tarifs droits de place
- 15- Approbation acte engagement – Demande subvention
- 16- Récupération TVA
- 17- Demande subvention du CG à la Mission Locale
- 18- Convention avec la Communauté de Communes

URBANISME

- 19- Parking paysagé vieux village
- 20- Projet expropriation immeuble 72 Rue des Ormeaux

PERSONNEL

- 21- Protocole des 35 heures

DIVERS

- 22- Approbation des nouveaux statuts du SITPG
- 23- Motion ADM06

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du Conseil précédent approuvé à l'unanimité

2009/007 – ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR LA TLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable a transmis la liste des créances couvrant la période de 1990 à 2001 ne pouvant être recouvrées par le trésorier de Bar sur Loup, malgré les poursuites et actions en recouvrement entreprises par lui et ses prédécesseurs.

Le recouvrement de ce dossier s'avère définitivement compromis.

La liste fait état de la somme suivante :

- 2001 : 1964 €

correspondant à la taxe locale d'équipement afférente au permis de construire N°00614001°0015 délivré le 10/01/2001 à la SCI ALEXANDRA pour deux constructions Avenue du Docteur Belletrud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'admettre en non valeur la somme de mille neuf cent soixante quatre euros.

2009/008 – ADMISSIONS EN NON VALEUR 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que le comptable a transmis la liste des créances ne pouvant être recouvrées soit parce que les sommes sont modiques, soit parce que les recherches sont restées vaines.

La liste fait état de la somme suivante :

- 2005 : 24.39 €
- 2006 : 44.13 €
- 2007 : 47.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'admettre en non valeur la somme de cent quinze euros et quatre vingt dix sept centimes et d'émettre le mandat correspondant au compte 654.

2009/009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2008, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses : 2 563 918.13 €
- Recettes : 2 966 552.35 €

Résultats d'investissement :

- Dépenses : 1 563 926.04 €
- Recettes : 2 087 089.16 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses : 670 480.17 €
- Recettes : 310 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte administratif 2008.

2009/010 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2008 pour le budget du cimetière, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 19 548.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte administratif 2008 pour le budget cimetière.

2009/011 – COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2008,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

2009/012 – COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2008,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

2009/013 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- d'affecter le résultat du budget cimetière comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement 2008 : 6 774.00 €
 - o Résultat de fonctionnement années antérieures : 12 369.00 €
 - o **Résultat de fonctionnement cumulé : 19 548.00 €**

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 19 548.00 € sera intégralement affecté en fonctionnement sur l'exercice 2009.

2009/014 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- d'affecter le résultat comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement 2008 : 402 634.22 €
 - o Résultat de fonctionnement années antérieures : 414 664.49 €
 - o **Résultat de fonctionnement cumulé : 817 298.71 €**

Comme prévu dans le budget principal 2008, 400 000 € seront affectés en section d'investissement. La différence, soit 417 298.71 €, sera affectée en fonctionnement sur l'exercice 2009.

2009/015 – BILAN CESSIONS ACQUISITIONS 2008

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dresser un bilan des cessions acquisitions pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
CESSION	TAULANE INVEST	30/03/2007	B497	28a 50ca	25 600 €
ECHANGE	CARCIONE	13/12/2007	A4000/A3998	92ca	6 440 €
CESSION	MAROGNA	30/03/2007	A348	4a 93ca	21 000 €
CESSION	VENTURELLI	30/03/2007	A982	16a 93ca	118 500 €
ECHANGE	CAVALLI	17/11/2008	B935 B921 B923	5a 31ca	29 700 €

2009/016 – TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour mémoire, il rappelle le taux de l'année précédente :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le taux suivants pour 2009 :

o TEOM : 12.00 %

2009/017 – TAUX DES TAXES COMMUNALES 2009

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 9.71 %

- Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %

- Taxe foncière sur le non-bâti : 17.37 %

- Taxe professionnelle : 10.81 %

Pour tenir compte des taux appliqués par la Communauté de Communes des terres de Siagne et afin de ne pas augmenter la charge fiscale, il convient de déduire ceux-ci des taux précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter les taux suivants :

o Taxe d'habitation : 7.75 %

o Taxe foncière sur le bâti : 5.80 %

o Taxe foncière sur le non-bâti : 11.34 %

o Taxe professionnelle : 7.87 %

2009/018 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux les conditions de préparation du budget primitif, les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2009 du budget cimetière:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 90 000.00 €

- Dépenses : 90 000.00 €

2009/019 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur l'adjoint aux finances explique aux conseillers municipaux les conditions de préparation du budget primitif, les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le budget primitif 2009 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 3 643 625.71€
- Dépenses : 3 643 625.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 3 625 968.91 €
- Dépenses : 3 625 968.91 €

Monsieur le Maire précise que le comte 6232 "Fêtes et cérémonies" est en augmentation du fait que la trésorerie demande de passer les factures d'illumination de Noël sur ce compte alors qu'elles figuraient auparavant sur le compte "entretien voies et réseaux"

2009/020 – TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération N° 2008/112 – Tarifs droits de place, votée le 18 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

Décide de fixer les tarifs suivants :

- Véhicule de vente ambulante : 31.50 € la journée
- Petit spectacle ambulante : 26.25 € la journée
- Exposition vente organisée par une structure à but lucratif : 3.15 € le stand
- Camion à pizzas : 150.00 € mensuel
- Marché 1.00 € le mètre linéaire

Ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice I.R.L des loyers.

2009/021 – Approbation de l'acte d'engagement – demande de subvention pour acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008, N° 2008/115 – Demande de subvention - Acquisition parcelle cadastrée B N°273, par laquelle il sollicitait auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pour l'acquisition foncière du terrain cadastré B N°273 d'une superficie de un hectare 47 ares 60 centiares situé au sommet de la colline du Flaquier, afin de réaliser un parcours du cœur qui partirait du centre urbain, un belvédère avec table d'orientation, le site ayant une vue à 360°, ainsi qu'un parcours comprenant des panneaux d'information sur la flore et la faunes locales, ainsi que l'installation de citernes de lutte contre les incendies.

Il expose qu'il est demandé par le Conseil Régional une délibération approuvant un acte d'engagement pour le projet cité et autorisant le Maire à le signer. Cet acte d'engagement stipule notamment que la réalisation du projet devra se faire dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention de la Région, que toute modification du projet devra être signalée à la Région, que la Commune s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région avant un délai de 10 ans et à fournir à la Région un état hypothécaire desdites parcelles à la 5^{ème} année et au bout de 10 ans. A défaut, le Conseil Régional pourrait demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Oui, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

Approuve l'acte d'engagement pour l'opération d'acquisition pour la réalisation d'un parcours du cœur, d'un mini-musée, de l'installation d'une table d'orientation et de l'installation de citernes DFCI

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

2009/022 – Récupération de TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité du décalage de la TVA, à savoir :

Application des dispositions de l'article 1 de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code générale des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 238 620 €.

Décide d'inscrire au budget de la commune du Tignet 1 655 500 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 34% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune du Tignet s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

2009/023 – DEMANDE DE PARTICIPATION CONSEIL GENERAL A LA MISSION LOCALE

Par délibération n°0405-07 en date du 6 mai 2004, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la commune de LE TIGNET à la Mission Locale du Pays de Grasse qui a pour but d'aider et d'informer les jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le cadre notamment de l'insertion sociale et de tous les problèmes qui pourraient se poser à eux.

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général a décidé d'intervenir afin d'aider la population des communes de moins de 3500 habitants en favorisant l'adhésion de ces dernières à une mission locale de son choix en prenant en charge l'adhésion à hauteur de 1,40 euro par habitant.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de demande d'aide au Conseil Général des Alpes Maritimes pour son adhésion à la Mission Locale du Pays de Grasse pour un montant de 4 341,40 euros soit 3 101 habitants X 1,40 euro.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune à la mission locale du Pays de Grasse pour 2009,
- d'accepter le principe d'aide, à hauteur de 1,40 euro par habitant, allouée par le Conseil Général soit 4 341,40 euros pour 3 101 habitants pour 2009,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide.

2009/024 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE COMMUNES TERRES SIAGNE

OBJET : SERVICES A LA POPULATION

Exposé de Monsieur le Maire:

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* » qui comprend entre autres les missions suivantes :

- Portage de repas à domicile.
- Organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et des séjours (3 à 18 ans).
- Création et gestion des structures petite enfance.

Or, ces compétences sont aujourd'hui assurées par la commune du TIGNET.

Il expose qu'il convient à l'égard des administrés et des usagers d'assurer la continuité de ces services et que pour satisfaire cet objectif et pendant la durée nécessaire à l'intégration des services, leur organisation et la prise en charge effective de ces compétences par la Communauté de Communes, dans les conditions prévues par les dispositions qui lui sont applicables et notamment celles relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale, la commune du Tignet est seule en mesure de poursuivre l'exercice de ces missions.

Ces missions relevant désormais des compétences de la Communauté de communes, elles s'effectueront provisoirement et exceptionnellement par la commune du Tignet, mais pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

L'ensemble des dépenses afférentes à ces services seront acquittées par la commune du Tignet puis remboursées par la Communauté de Communes. L'ensemble des recettes afférentes à ces services seront encaissées par la commune du Tignet puis reversées à la Communauté de Communes.

Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir **l'autoriser à signer la convention** dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) ADOPTE la convention
- 2°) ADOPTE les annexes
- 2°) AUTORISE le maire à signer les conventions à venir.

2009/025 – PARKING PAYSAGE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les problèmes de stationnement dans le village. Il expose qu'après reconstruction du bâtiment menaçant ruine, cette situation se dégradera. Il rappelle également que la commune est propriétaire de 6 logements, d'une salle des associations, du bâtiment de l'ancienne école dans lequel se déroule de multiples activités, et enfin du bâtiment de l'église saint-hilaire. Le fait de manquer de places de stationnement est un handicap sérieux pour le maintien ou le développement des activités. De plus, outre les biens communaux, les autres maisons composant cette agglomération sont occupées. Il est essentiel que le village demeure un lieu qui unisse notre population, c'est une question identitaire. Cette vocation a d'ailleurs été clairement affirmée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Pour donner suite à une ancienne affaire, il a reçu la propriétaire de la villa « Tolstoï » et a réitéré la demande de cession d'une parcelle de terre qui permettrait la réalisation d'un parking paysagé. Ce parking répondrait aux besoins ci-dessus exprimés. Les principes de cette cession, toujours d'actualité ont été définis il y a plus de dix années. La cession serait réalisée à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais notariés et de géomètre. Ce parking aurait un accès en sens obligatoire par la rue des Ormeaux et un débouché, chemin du Castellaras. Une quarantaine de places serait construite en respectant intégralement l'olivaie existante, un mur séparatif sera construit pour préserver l'intimité de la propriété « Tolstoï ». La commune supprimera l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, par délibération, dès la prise de possession de la parcelle.

Enfin, il informe avoir signé, en date du 12 mars 2009, un protocole d'accord avec la propriétaire reprenant les termes ci-dessus.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal :

D'approuver le contenu du protocole signé avec la propriétaire

- de l'autoriser à signer, au nom de la commune la présente acquisition et à effectuer les règlements des frais notariaux et de géomètre.
- De faire établir un Avant Projet Sommaire, reprenant pour partie l'ensemble des éléments déjà établis et concernant la réalisation dudit parking paysagé.

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le contenu du protocole signé le 12 mars avec la propriétaire, et autorise le maire à :

- Signer, au nom de la commune, la présente acquisition
- Régler les frais notariaux et de géomètre relatifs à cette acquisition
- Faire établir un avant projet sommaire reprenant pour partie l'ensemble des éléments déjà établis et concernant la réalisation dudit parking paysagé

2009/026 – PROJET D'EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE MENACANT RUINE 72 RUE DES ORMEAUX

Monsieur le Maire expose la situation de l'immeuble menaçant ruine situé 72 Rue des Ormeaux et objet d'une procédure entreprise par la commune depuis 1992.

La dite procédure reprise par nos soins dès le 9 juin 2008 et menée sans interruption a permis de finaliser ce dossier et conformément au code de l'expropriation à l'enquête publique du 27 octobre au 14 novembre 2008.

Vu la demande de Madame GRAILLE Andrée propriétaire dudit immeuble pour 302 millièmes, de conserver ce bien familial et de cofinancer les travaux de démolition et de reconstruction au prorata de ses millièmes, un avis favorable du Commissaire Enquêteur Monsieur Claude TILLIER a été émis dans son rapport du 12 décembre 2008.

Vu la mise a disposition du public du dossier des conclusions, avis et rapport depuis le 27 janvier 2008.

Vu l'étude réalisée par le Cabinet SAN SOE Richard Architecte (69 Boulevard Carnot, 06400 CANNES), démontrant la faisabilité de préserver le bien de Madame GRAILLE Andrée en construisant deux immeubles distincts en lieu et place de l'existant.

En conséquence, le Conseil Municipal de LE TIGNET donne son accord à l'unanimité des membres votants :

- pour l'expropriation des héritiers OLIVA soit 698 millièmes du bâtiment menaçant ruine sur la parcelle A1935 numérotée 72 Rue des Ormeaux.

2009/027 – PROTOCOLE DES TRENTE CINQ HEURES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le protocole modifié des trente cinq heures ci-après exposé a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009 et sera mis en place à partir du 1^{er} avril 2009.

Ouï, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve ce protocole modifié et sa prise d'effet à compter du 1^{er} avril 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

2009/028 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTS SITPG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 2005, le Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse a :

- Modifié ses statuts par le rajout, dans le chapitre des dispositions financières, de l'article N°17 permettant à ce syndicat de pouvoir recevoir des communes membres des versements justifiés par l'objet social dudit syndicat. Ainsi le re-versement au syndicat de sommes représentant la valeur locative perçue pour des terrains alloués à un partenaire, aux fins d'usage de diffusion hertzienne, par une commune membre, pourrait être autorisé sans qu'il soit nécessaire de procéder par convention.
- Amendé l'article N°2 des présents statuts en signifiant que l'objet du S.I.T.P.G porte aussi sur les stations radioélectriques ou électromagnétiques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux statuts joints en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- **d'adopter les nouveaux statuts du S.I.T.P.G ci-annexés.**

2009/029 – MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'ADM06 d'adopter la motion ci-dessous afin de limiter les risques financiers et juridiques concernant la responsabilité de la commune pour défaut de sécurisation des voies communales.

La commune de LE TIGNET s'associe à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes Maritimes afin de défendre les intérêts des communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité du fait de la garde de leur domaine public naturel.

Les communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierres et de rochers.

Lors d'accidents, la politique juridique des compagnies d'assurance tend à mettre en cause de manière systématique la commune, soit au titre de l'article 1384 du Code civil, soit au titre des pouvoirs de police du Maire et du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, quand ces phénomènes naturels portent atteinte à des infrastructures de transports (autoroutes ou voies ferrées) elles sont contraintes d'assumer des travaux d'un coût exorbitant au bénéfice des tiers qui les exploitent.

La commune de Le TIGNET demande une évolution de la législation en vigueur afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

Ouï, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'approuver cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h20.